

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à la réalisation de pilotes et maquettes
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif soutient les pilotes et maquettes de productions audiovisuelles. Ceux-ci sont destinés à permettre au producteur de montrer à de futurs partenaires financiers, des images représentatives de l'œuvre future avant sa mise en production, afin de déclencher leur accord de participation au financement.

L'objectif de ce dispositif est soutenir la phase préparatoire de programmes audiovisuels et cinématographique originaux afin de leur permettre de solliciter de nouveaux cofinancements, sur la base d'un dossier structuré et développé, en vue de la production d'un projet de plus grande envergure.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de pilote et de maquette soutenus	6		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir les créateurs d'œuvres audiovisuelles par l'aide à la réalisation de :

a) Pilote : Dans une série de programmes télévisés (fictions, sitcoms, animation) le pilote est un « épisode 0 » complet, le premier programme qui est montré à différents financeurs potentiels – notamment les diffuseurs - pour faciliter le montage financier de la production de la série.

b) Maquette : Ébauche en réduction d'un film permettant de présenter quelques images d'un projet à des diffuseurs, des coproducteurs (scènes clés, personnages d'un film d'animation, vues générales d'un documentaire, type de montage envisagé, etc.).

Le bénéficiaire devra faire la preuve de l'usage du pilote ou de la maquette dans sa recherche de financement. Il devra prouver qu'il fait appel pour la réalisation de son projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.

Seront donc pris en compte le pourcentage de la dépense locale, le recours maximal à l'emploi, l'intégration de compétences réunionnaises dans les postes à forte valeur ajoutée (artistique et technique), l'utilisation de services spécialisés (production exécutive, location de matériels, etc...) et de services généraux (hébergement, restauration, transport, assurances, etc.).

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur l'île ou celle-ci dans l'océan Indien. Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

- Sociétés anonymes (SA) ;
- Sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL).

b- projet éligible

Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale :

1. Les maquettes de longs métrages de cinéma, de téléfilms, de séries pour la télévision, de films d'animation.
2. Les pilotes de séries de fiction et d'animation, de séries de documentaires de création.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les émissions de flux ;
- Les journaux et émissions d'information ;
- Les jeux ;
- Les retransmissions sportives ou événementielles ;
- Les divertissements et variétés ;
- Les messages publicitaires ;
- Le télé-achat ;
- L'autopromotion ;
- Les services télématiques.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales¹ hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

- I. Droits artistiques et concept ;
- II. Dépenses de personnel ;
- III. Interprétation ;
- IV. Charges sociales ;
- V. Décors et costumes ;
- VI. Transports – régie ;
- VII. Tournage ;
- VIII. Post production, pellicule et laboratoire-
 - Sous total moyens techniques (7+8)
- IX. Assurances et divers ;
- X. Imprévus - Frais généraux – production déléguée.
- XI. Sous total hors marge
 - Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.

Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes ;
- Coûts des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Immobilisations ;
- Imprévus.

1 Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- Les contrats d'auteurs.
- Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur.

Documents artistiques et techniques
--

- Le dossier de demande, dûment renseigné et signé
- Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses
- Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres)
- La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires

• **Dès disponibilité :**

- Copie des contrats d'achat antenne et/ou de coproduction.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

1) Plafond et taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales² hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;

² Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Plancher de 12 000 €.

Plafond de 24 000 €.

2) Bonification monétaires

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musical réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une œuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 50% du montant total hors taxes du budget.

Concernant les porteurs de projets ayant été précédemment bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet, qui fait l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour le présent dispositif, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Sans objet.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel³.

1. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

³ Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA)*, soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.